

naître en cas de violation de l'armistice, de « toutes querelles et querimonies des deux parties », lesquelles étaient tenues de s'en rapporter à son ordonnance. On le voit, le duc était l'arbitre tout trouvé du différend existant entre la ville et le prince d'Orange au sujet des faits de guerre qu'ils se reprochaient mutuellement. Les notables, qui partirent pour la Cour de Chambéry, avaient charge de saisir régulièrement le duc du conflit. Ils devaient « remontrer à Mgr de Savoie le tort que le prince a de vouloir faire la guerre à ceux de la ville de Lyon à cause de ses chevaux, afin que ledit seigneur de Savoie, comme conservateur des trêves, le fasse de ce surseoir et lui fasse même réparer ce qui a été fait par lui à l'encontre de l'abstinence de la guerre (16). »

Toutes ces démarches étaient marquées au coin de la sagesse et de la plus entière correction. Mais aucune d'elles ne pouvait tirer les Lyonnais d'une difficulté qui n'était pas de nature à être résolue par les voies pacifiques.

Ils avaient recours à l'arbitrage du duc de Savoie... Singulier arbitre ! Car le duc était lié au prince d'Orange par un traité secret qui l'intéressait à l'entreprise de celui-ci sur le Dauphiné. Les réclamations des Lyonnais ne pouvaient donc trouver ni ne trouvèrent devant lui meilleur accueil qu'autrefois la plainte du marquis Louis de Saluces. Il fit proposer à la ville des conditions d'arrangement dont la lecture stupéfia Messieurs les conseillers. Mgr de Savoie ne voulait-il pas que les Lyonnais payassent à leur agresseur, en outre de la restitution de ses chevaux en nature ou en argent, l'énorme somme de 10,000 écus de dommages-intérêts. Comprenant qu'Amédée se moquait d'eux, Mes-

---

(16) *Registres consulaires*. Séance du 31 décembre 1427.